



PREMIER LOGEMENT EN RÉGION PARISIENNE

Vous arrivez en région parisienne, voici une liste des foyers meublés pour vous loger. L'Alpaf détermine l'attribution de ces logements en fonction du lieu d'affectation des agents et de la disponibilité dans la liste. Leur occupation est limitée à un an. Les demandes doivent s'effectuer auprès de la délégation départementale d'action sociale dont vous dépendez. L'Alpaf propose également des logements vides, n'attendez pas la fin de la première année pour faire votre demande.

LISTE DES FOYERS MEUBLÉS DU PARC MINISTÉRIEL

22 boulevard de Strasbourg PARIS 10E	Ⓜ CHATEAU-D'EAU
77 bd de Ménilmontant PARIS 11E	Ⓜ PÈRE LACHAISE
11-13 rue Domrémy PARIS 13E	Ⓜ NATIONALE OU CHEVALERET.
10 Bvd Vincent-Auriol PARIS 13E :	Ⓜ QUAI DE LA GARE
56 bis rue Rouelle PARIS 15E	Ⓜ DUPLÉIX.
4 bis rue Dancourt PARIS 18E	Ⓜ ANVERS
51 rue Marx Dormoy PARIS 18E MAX	Ⓜ DORMOY
15 rue de l'Inspecteur-Allès PARIS 19E	Ⓜ PRÉ-SAINT-GERVAIS.
12-14 rue des Montiboeufs PARIS 20E	Ⓜ PORTE DE BAGNOLET.
35 rue E. Renan 92 ISSY-LES-MLX	Ⓜ CORENTIN-CELTON
119 rue des Renouillers 92	Ⓜ COLOMBES EUROPE (LIGNES 304 ET 235)
9 rue Jean Nicot 93 PANTIN	Ⓜ ÉGLISE DE PANTIN

Important : Vous pouvez envoyer votre demande de logement vide à l'ALPAF, après un délai de 3 mois suivant l'entrée au foyer, ne vous en privez pas. En juillet-août l'Alpaf est généralement débordée avec les sorties d'écoles, autant s'y prendre à l'avance.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Il existe également des possibilités d'accès à des logements vides dans le parc social, par contre l'accès y est plus difficile. Pour cela, les agents doivent en premier lieu faire une demande pour obtenir un numéro unique, régional (pour l'Île-de-France) ou départemental (pour le reste du territoire). Le numéro est valable un an. Sa demande se fait en ligne sur : www.demande-logement-social.gouv.fr

Des logements sont également disponibles dans le parc préfectoral. La demande se fait par le site Balae (Bourse aux logements du contingent préfectoral réservé aux fonctionnaires et interministériels). Pour y accéder, les agents doivent s'adresser au délégué d'action sociale de leur département. L'accès au site se fait sur : www.balae.logement.gouv.fr

En cas de difficultés ou de questions, n'hésitez pas à nous contacter cgt.ddfip93@dgfip.finances.gouv.fr

Département 1		Mois de		Août 2020		temps de travail		+ de 120h	
AFFECTATION			Direction / Collectivité / établissement d'affectation				SIRET URSSAF 3		
Statut	Numéro-clé ou matricule 4	GRADE 5		enfants à charge	Echelon 6	Indice ou nb d'heures 7	Tx horaire ou NBI	Taux d'emploi TP 8	
		Corps - grade	 %	
ELEMENTS		A PAYER			A DEDUIRE		Pour information		
TRAITEMENT BRUT	9								
TRAITEMENT BRUT NBI	10								
SUPP.FAMILIAL DE TRAITEMENT	11								
INDEMNITE DE RESIDENCE	12								
REMBT DOMICILE TRAVAIL	13								
IFSE									
INDEMNITE	14								
PRIME									
HEURES SUPPLEMENTAIRES	15								
TRANSFERT PRIMES / POINTS						16			
RETENUE PENSION CIVILE						17			
RETENUE PC NBI									
COTISATION SAL. RAFF									
INDEMNITE COMPENSATRICE CSG									
C. S. G NON DEDUCTIBLE						18			
C. S. G DEDUCTIBLE									
C. R. D. S									
COTIS PATRON. ALLOC FAMIL									
COT PAT FNAL DEPLAFONNEE								19	
CONT SOLIDARITE AUTONOMIE									
COT PAT MALADIE DEPLAFON									
CONTRIB. PC									
CONTRIB. PC NBI									
CONTRIBUTION ATI									
COT PAT RAFF									
COT PAT VST TRANSPORT									
MUTUELLE									
NET A PAYER AVANT IMPOT REVENU							€	
PRELEVEMENT A LA SOURCE						20			
numéro sécurité sociale	24 .. €	Totaux du mois	21 €	22 €	23 €				
Coût total employeur	NET A PAYER			25 €	Total charges patronales				
Base SS du mois									
Montant imposable de l'année	Montant imposable du mois				Nom et prénom de l'agent				
... €	26 €								

APERÇU DE TA FICHE DE PAYE

1 Département d'affectation

2 Direction : Établissement d'affectation.

3 Numéro Siret : identifiant national de l'établissement. Numéro Urssaf.

4 Numéro clé (Sécurité sociale) ou Matricule : numéro identifiant l'agent.

5 Corps et grade détenu par l'agent.

6 Échelon : ancienneté dans le grade.

7 Indice : valeur qui sert à calculer le traitement indemnitaire.

8 Taux d'emploi : temps de travail de l'agent.

9 Le traitement brut est fixé en fonction du grade et de l'échelon de l'agent ou de l'emploi auquel il a été nommé. Il correspond à l'indice de rémunération multiplié par la valeur du point d'indice fixé à 4,6860 € (depuis le 01/02/2017).

Exemple : $IM\ 329 \times 4,6860\ € = 1\ 541,70\ €$ brut.

10 NBI : une nouvelle bonification indiciaire peut être accordée aux agents pour une mission technique ou exposée, pour certaines fonctions et selon l'affectation géographique (par décret).

11 Supplément familial de traitement attribué aux fonctionnaires et contractuels ayant au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales.

12 L'indemnité de résidence (IR) : la rémunération du fonctionnaire ou du contractuel peut comprendre une IR calculée en appliquant au traitement brut, majoré de la NBI, un taux selon la zone territoriale dans laquelle est classée la commune où il exerce ses fonctions (pour l'île de France elle représente 3%).

13 Remboursement transport : prise en charge partielle des abonnements correspondant aux déplacements effectués par les agents entre leur domicile et leur lieu de travail.

14 Les primes et indemnités : versées en fonction de sujétions ou fonctions particulières, selon les missions exercées ou le lieu géographique d'affectation, ou selon la catégorie, le corps ou le grade.

15 Les heures supplémentaires : heures effectuées au-delà de l'horaire hebdomadaire .

16 Le transfert primes-points : diminution des indemnités et leur transfert vers le traitement indiciaire.

17 Cotisation retraite ou retenue pour pension : Pension civile (retraite), RAFF (retraite complémentaire).

18 Cotisations sociales : CSG, CRDS , indemnité compensatrice CSG (instituée en 2018 pour compenser la perte de salaire due à l'augmentation de la CSG).

19 Cotisations patronales données pour information : ce sont les cotisations versées par l'employeur.

20 Prélèvement à la source : taux d'imposition mensuel.

21 Rémunération brute globale : traitement + indemnités/primes.

22 Total des retenues : c'est le total des cotisations versées par l'agent, et des retenues pour la mutuelle (éventuellement) et le transfert primes-points.

23 Total des charges patronales : part de notre salaire versée par l'employeur pour la « sécurité sociale ».

24 Coût total employeur : cumul du montant de la rémunération nette et des cotisations.

25 Net à payer : montant de la rémunération qui sera effectivement versée sur votre compte bancaire.

26 Montant imposable du mois : pour l'obtenir, il faut rajouter au « Net à payer » le montant de la CSG non déductible, de la CRDS, de la Mutuelle et du PAS puis déduire le remboursement « titre de transport ».